

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 26 mai 2026 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Anthony NÉANT, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : M. NÉANT Anthony, M. ROGUE Vincent, Mme SARRAZIN Séverine, M. GARNIER Sébastien, Mme GAUTHIER Marie-Véronique, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme CHABANNES Marie-José, M. DUMAS Yannick, Mme LANCERY Laëtitia, Mme BONDOUX Célia, M. DIOT Julien, M. SAVRE Thomas, Mme MUSARD Élodie et M. BONTÉ Gérard

Absent excusé : M. CHAUVET Vincent (pouvoir à Mme SARRAZIN Séverine)

Secrétaire de séance : Mme BONDOUX Célia

La réunion a été publique.

* * * * *

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point « Remboursement de frais avancés par un élu » : accord des membres du Conseil Municipal.

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONDOUX Célia se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2026/0062 CESSION VÉHICULE

M. Dumas Yannick informe le Conseil Municipal que le véhicule Mega sans permis, hors d'usage qui était stocké à la station d'épuration, a été cédé à un professionnel. Un certificat de destruction a été fourni afin d'arrêter le contrat d'assurance.

2026/0063 TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-13 à L.2223-15 relatifs aux concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2009 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs afin de tenir compte du prix d'achat du nouveau columbarium, de l'évolution des coûts d'entretien et de gestion du cimetière communal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 01/07/2026, les tarifs des concessions funéraires comme suit :

<i>Nature de la concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
Concession pleine terre	15 ans	200 €
Concession pleine terre	30 ans	300 €
Concession pleine terre	50 ans	500 €
Cavurne	15 ans	200 €
Cavurne	30 ans	300 €
Cavurne	50 ans	500 €
Case de columbarium	15 ans	1 000 €
Case de columbarium	30 ans	1 200 €

Pour les concessions pleine terre et les cavurnes, la moitié du prix est attribué au CCAS.
Les cases de columbarium ne sont pas concernées par cette attribution.

La délibération du 06/03/2009 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2026/0064 TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES

- Garderie périscolaire :

Mme Gauthier, Adjointe en charges des affaires scolaires et périscolaires, rappelle au Conseil les tarifs et horaires actuels de la garderie :

- matin : 7h00 - 8h20 : 1,50 €
- après-midi : 16h30 - 19h00 : 2,00 €
- matin + après-midi : 2,50 €

Le Conseil Municipal décide de reconduire en l'état ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que les horaires.

- Cantine :

Tarif actuel : 3,50 € / repas alors que la Commune l'achète actuellement 4,68 € à son fournisseur et que ce tarif va, après négociation avec le fournisseur, passer à 4,38 € au 01/09/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation du service public de restauration scolaire ;

Considérant que la Commune assure un service de restauration scolaire pour les élèves fréquentant les Écoles du regroupement pédagogique intercommunal situées sur son territoire et celui de Druy-Parigny ;

Considérant que le coût d'achat du repas est fixé à 4,38 € par enfant à la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs différenciés selon des critères objectifs liés notamment à la résidence des usagers ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser M. le Maire, ou Mme Gauthier, Adjointe aux affaires scolaires, à signer un avenant à la convention avec la Caisse des Écoles pour diminuer le tarif du repas à 4,38 € et que la Commune de St-Léger-des-Vignes livrent les repas les lundis et jeudis scolaires.

- de fixer, à compter du 01/09/2026, les tarifs du repas de cantine comme suit :

<i>Catégorie d'usagers</i>	<i>Tarif par repas</i>
Enfants domiciliés à Sougy-sur-Loire	3,20 €
Enfants domiciliés hors Commune domicile	4,38 € - montant participation Commune du

Le coût d'achat du repas étant de 4,38 €, le CCAS de Sougy-sur-Loire prendra en charge la différence entre le coût réel et le tarif acquitté par les familles sougycoises (soit 1,18 € / repas). Pour les enfants domiciliés dans les autres Communes membres du regroupement pédagogique intercommunal, à savoir Béard, Druy-Parigny et St-Ouen-sur-Loire, une participation financière sera demandée à la Commune de résidence de l'enfant ; il sera facturé aux parents la différence entre le prix du repas et la participation de sa Commune.

La participation des Communes fera l'objet d'un titre de recettes établi pour les périodes de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet, sur la base d'un état récapitulatif des repas commandés pour les élèves concernés.

En cas de non prise en charge par les autres Communes de la différence entre le prix du ticket et le prix facturé à la Commune, le ticket des enfants domiciliés dans chaque Commune verra son prix augmenter en conséquence.

Le Maire, ou l'Adjointe aux affaires scolaires, est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment une convention avec les autres Communes membres du RPI.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide que, en contrepartie, la Commune prendra en charge les 0,30 € de différence par repas pour les enfants domiciliés à Sougy-Sur-Loire inscrits à la cantine de Saint-Ouen-Sur-Loire.

2026/0065 RENOUVELLEMENT CONVENTION ANIMATION ESAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention conclue avec Monsieur DUBOST pour l'animation et la gestion de l'ESAF est arrivée à échéance le 31 mai 2026.

Afin d'assurer la continuité des prestations proposées par l'ESAF, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention pour une durée de 6 mois, soit du 01/06/2026 au 31/12/2026, aux mêmes conditions que celles prévues dans la convention précédente, à savoir :

- une durée de travail de 10 heures par semaine
- une rémunération fixée à 30 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2026/0066 RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN ESAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux de l'ESAF arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'intéressée en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 4/35^{ème} de la durée légale du travail.

Cette quotité de travail (répartie sur 3 jours/ semaine) tient compte de la présence de l'animateur quatre jours par semaine, lequel assure également certaines tâches ménagères, réduisant ainsi les besoins d'intervention de l'agent d'entretien.

Le contrat serait conclu pour une durée déterminée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

2026/0067 LOCATION LOGEMENT MULTI-SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire du logement situé au 7 route de Decize (logement attenant au multi-services)

Considérant que ce logement est vacant et qu'il y a lieu de le donner en location afin d'assurer la bonne gestion du patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de mettre en location à usage d'habitation principale le logement communal situé 7 route de Decize
- de fixer le loyer mensuel à 400,00 € révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE
- de fixer le montant des provisions pour charges à 0,00 € par mois. La taxe d'ordure ménagère sera remboursée annuellement, au prorata du temps passé dans le logement.
- de fixer le dépôt de garantie à 400,00 €, conformément à la réglementation applicable
- d'autoriser le Maire à choisir le locataire, à conclure et signer un bail d'habitation ainsi que tous documents afférents à cette location.

Monsieur le Maire précise que Mr ECK David est candidat pour louer ce logement, aux conditions précitées, à compter du 02/09/2026, si la Commune installe des radiateurs électriques à l'étage (la chaudière à fuel serait ainsi consacrée uniquement au multi-services) et lui cloisonne une cour.

Accord unanime du Conseil Municipal pour signer le bail correspondant sous seing privé.

2026/0068 DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

60623	Alimentation	+	500 €
↳ 023	Virement section investissement	-	500 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2135/ 106	Maison Laumain	+	2 000 €
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		

RECETTES

021	Virement section fonctionnement	-	500 €
-----	---------------------------------	---	-------

Le suréquilibre de 60 491 € de la section d'investissement, serait donc diminué de 2 500 €.

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

2026/0069 CONVENTIONS ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec son adjointe Mme Gauthier Marie-Véronique les représentants des différentes associations de la Commune.

À la suite de cette réunion, de nouvelles conventions vont être établies.

Il a été demandé aux associations de fournir le calendrier annuel de leurs manifestations ainsi que leur bilan comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou Mme Gauthier, Adjointe déléguée aux associations, à signer les nouvelles conventions.

2026/0070 TARIFS LOCATION SALLES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les associations :

- 2 gratuités pour la salle Élodie, au-delà, application du tarif normal
- 2 gratuités pour la salle Récréatives et / ou la salle des Varennes, au-delà, application du tarif normal.

Adopté à l'unanimité.

2026/0071 CONVENTION CHEMIN FORESTIER

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2026 le Conseil Municipal a accepté le projet de création d'une route forestière entre La Machine et Sougy-sur-Loire, sous certaines conditions.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conditions de mise à disposition de la section du chemin rural dit « de limite entre Sougy et La Machine » au profit de l'Office National des Forêts dans le cadre du projet de création de voirie forestière suivantes :

Mise à disposition du chemin rural

La Commune de Sougy-sur-Loire met à disposition une section du chemin rural dit « de limite entre Sougy et La Machine », d'une longueur d'environ 650 mètres linéaires, située sur la parcelle cadastrée section A n° 76, sur le territoire communal de La Machine.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre du projet de création d'une voirie forestière porté par l'Office National des Forêts (ONF), ayant pour objectifs :

- de permettre l'exploitation et l'évacuation des produits forestiers du secteur de la Mandrille
- d'équiper ce secteur d'une voie accessible aux services de secours, notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies
- de favoriser l'exercice de la chasse en forêt domaniale des Minimes.

Maintien de la continuité d'accès

À l'issue des travaux de mise au gabarit « grumier » réalisés sur cette section du chemin rural, la continuité de circulation et d'accès devra être assurée entre les deux extrémités de la voie.

Réglementation de l'accès

L'accès au tronçon situé sur le domaine privé de l'État sera réglementé au moyen d'une signalisation adaptée, comprenant notamment des panneaux de type B7b ainsi qu'une barrière de contrôle d'accès.

Travaux et entretien

Les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la route forestière seront intégralement pris en charge par l'Office National des Forêts.

Toutefois, dans l'hypothèse où tout ou partie du chemin rural ou de ses sections attenantes ferait ultérieurement l'objet de travaux de réhabilitation à l'initiative de la Commune ou d'un riverain, les modalités d'entretien de la voie pourront être réexaminées et faire l'objet d'une répartition des coûts entre les parties concernées.

Autorisation permanente d'accès

Une autorisation permanente d'accès à la route forestière sera délivrée au nom de Monsieur le Maire de Sougy-sur-Loire, ainsi que de tous les élus et les agents communaux, afin de permettre l'accès à cette voie en cas de nécessité absolue.

Toute utilisation de cette autorisation devra être préalablement justifiée, selon les circonstances, par courrier électronique adressé à joffrey.debonnaire@onf.fr ou, à défaut, par contact téléphonique au 06 21 37 42 90.

Dédommagement

En contrepartie de la mise à disposition de la section du chemin rural susmentionnée, la commune de Sougy-sur-Loire percevra un dédommagement forfaitaire d'un montant de 5 000 €. Ce dédommagement pourra, au choix des parties, être versé sous forme financière ou compensé par la fourniture de matériaux de type « cailloux » pour une valeur équivalente.

- autorise Monsieur le Maire, ou M. Rogue, Adjoint en charge de la voirie, à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2026/0072 RETRAIT DÉLIBÉRATION COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal avait proposé la désignation de 2 élus en vue de leur nomination par la Préfère ai sein de la commission de contrôle des listes électorales. Or cette délibération apparaît irrégulière dans la mesure où les textes cités ne sont pas conformes à la réglementation actualisée du Code Électoral relative à la

composition de cette commission. En effet, la Commune disposant de deux listes représentées au sein du Conseil Municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée conformément aux règles en vigueur, à savoir 3 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste d'opposition.

Dans ces conditions, il convient donc d'annuler la délibération « 2026/00229 – Commission de contrôle des listes Électorales » ; le Conseil municipal est invité à se prononcer : accord

M. le Maire informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal qu'il a procédé à la transmission à la Préfecture de la liste des membres désignés (la réglementation ne prévoyant pas de délibération du Conseil Municipal pour cette désignation), à savoir.

- liste majoritaire :
 - Mme BLASZCZYK Josiane
 - Mme CHABANNES Marie-José
 - M. CHAUVET Vincent
- autre liste :
 - M. SAVRE Thomas
 - Mme MUSARD Élodie

2026/0073 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR UN ÉLU

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. CHAUVET Vincent a été amené à avancer sur ses deniers personnels la somme de 20 €, correspondant à l'achat de deux cartes sim, pour les besoins du service.

Il est précisé que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la collectivité et qu'elle n'a pu faire l'objet d'un paiement préalable par mandat administratif, en raison de l'impossibilité matérielle d'utiliser les moyens de paiement de la collectivité au moment de régler.

Cette dépense est justifiée, nécessaire à l'intérêt du service et accompagnée des pièces justificatives correspondantes (facture/justificatif d'achat).

Vu : - le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'exécution des dépenses publiques ;

- la nécessité de régulariser les avances de frais effectuées par les élus dans l'intérêt du service ;

- les pièces justificatives produites ;

Considérant :

- que la dépense a été engagée dans l'intérêt de la collectivité ;
- que l'impossibilité de paiement direct par la collectivité est avérée ;
- que l'élus a agi pour le compte de la commune ;
- que la dépense n'entre pas dans le régime des frais de mission mais constitue une avance de paiement pour compte de tiers ;
- que les justificatifs produits permettent la régularisation comptable ;
- qu'il convient de régulariser cette situation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'autoriser le remboursement à M. CHAUVET Vincent de la somme de 20 €, correspondant à l'avance effectuée ;

- de dire que cette somme sera imputée au budget communal, article 6068 – Autres matières et fournitures ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026/0074 **SALLE ELODIE / CCSN**

Un rendez-vous à eu lieu entre la Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais, avec son Directeur Général, et Monsieur le Maire, afin de constater la nécessité de mettre à jour la convention initiale. La Communauté de Communes Sud-Nivernais « pourrait », par les dires d'un membre de son conseil communautaire, décider de se désengager de la copropriété de la salle Elodie ; la Commune deviendrait la seule propriétaire de la salle événementielle. Sujet qui divise au sein du Conseil Municipal. Si, un vote était prévu au prochain Conseil Communautaire, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer : contre : 2 (V. Rogue et J. Diot), abstention : 1 (C. Bondoux), pour : 12.

Le Maire rappelle que la priorité reste la mise à jour de la convention, et reviendra vers le Conseil Municipal s'il y avait à s'opposer ou à accepter définitivement cette rétrocession. A ce jour, aucune délibération communautaire n'est prévue en ce sens. Monsieur le Maire s'engage à continuer de dialoguer avec la Communauté de Communes Sud-Nivernais, pour chercher une issue bénéfique à tous.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission Communication : faire un post Facebook mercredi 3 juin concernant la réunion publique qui aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à partir de 18h à la salle des Varennes et un post jeudi 4 juin pour le nettoyage du cimetière.

- Point immobilier : mise en vente ce jour du centre équestre, le restaurant sera mis en location la semaine prochaine.

- Réunion Gendarmerie : communication du nombre et type d'interventions qui ont eu lieu sur la Commune en 2025.

- Point chaufferie : Sébastien Garnier a pris rendez-vous avec le SIEEEN en période hivernale afin de régler le débit d'eau qui arrive dans les radiateurs.

- Réfection des routes : les dotations en matériaux de la CCSN seront utilisées pour boucher les trous et dans la mesure du possible, avec ceux restants, de reprendre les endroits où les voitures frottent.

- Nouvelle Association : demande de création pour une association concernant Maëlys (13 ans) qui présente un handicap moteur. Sa grand-mère habite la Commune. Josiane Blaszczyk sera la marraine de cœur de l'association. Demande acceptée par M. le Maire.

- Arrêt de bus à Tinte : Célia Bondoux se porte volontaire avec Vincent Chauvet pour reprendre le dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2026 / 0062 à 2026 / 0074.